

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fonctionnement Question écrite n° 80145

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le devenir de l'enseignement technique agricole public. Les suppressions d'emplois et la fermeture de classes remettent en cause l'existence de l'enseignement agricole public. Les 224 suppressions d'emplois inscrites au budget 2010 vont dégrader la qualité de l'encadrement. Le Syndicat national de l'enseignement technique agricole public a demandé l'inscription dans le code rural de l'obligation pour l'État d'organiser et de donner les moyens à l'enseignement agricole public d'accueillir tous les jeunes qui en font la demande. Il est également urgent que l'État s'engage dans une politique de réelle résorption de la précarité pour tous les personnels et donc dans un plan de titularisation. Il est essentiel de continuer à garantir un accès à des établissements publics d'enseignement agricole de proximité sur l'ensemble du territoire national. En effet, ces établissements forment la majeure partie des professions de ce secteur. Il lui demande donc quelles sont les mesures que le Gouvernement souhaite mettre en oeuvre en particulier dans le cadre de la loi de modernisation agricole.

Texte de la réponse

Le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) est sensible à l'intérêt collectif porté à l'enseignement agricole et reste attentif aux préoccupations exprimées sur les moyens alloués à l'enseignement agricole tant public que privé, qui est un enseignement de grande qualité, afin de lui permettre d'assumer le rôle qui est le sien au sein de l'enseignement national français. La maîtrise des dépenses publiques impose cependant à tous les acteurs de l'administration des efforts budgétaires particuliers, notamment en matière d'emploi, auxquels participe le MAAP comme les autres départements ministériels. Sans préjudice de ces efforts et afin d'assurer une rentrée dans les meilleures conditions en septembre 2010, toutes les marges disponibles ont été mobilisées afin d'atténuer de manière significative les efforts demandés à l'enseignement agricole. Le Sénat a par ailleurs adopté le 1er décembre 2009 un amendement rétablissant 50 équivalents temps plein (ETP) travaillé au budget de l'enseignement agricole, qui devait initialement subir la suppression de 224 ETP pour l'année scolaire 2010-2011. Cette mobilisation doit permettre de bâtir un enseignement agricole fort et ainsi accompagner les engagements pris à l'issue des assises de l'enseignement agricole, dont les travaux se sont déroulés du 10 septembre au 10 décembre 2009. Celles-ci ont permis de proposer un pacte renouvelé entre l'enseignement agricole public et la nation autour de soixante mesures. L'objectif est de redéfinir un socle de formation pour l'enseignement agricole public tourné vers les enjeux d'avenir que sont l'agriculture, le développement durable et l'alimentation. Le renforcement de l'ancrage territorial de l'enseignement agricole, qui est une de ses richesses identitaires, impose d'offrir une formation publique clarifiée et adaptée aux réalités du territoire. Un projet pluriannuel de l'enseignement agricole public sera construit dans chaque région ; la gouvernance des établissements sera rénovée et les jeunes seront reconnus comme acteurs de la politique de l'enseignement agricole. Les passerelles entre enseignement technique et enseignement supérieur et recherche seront encouragées, avec l'ambition claire de développer des synergies et de porter le maximum de jeunes vers des études supérieures. Plus particulièrement, dans les nouvelles perspectives tracées par les assises, des propositions ont été faites pour adapter le cadre législatif de l'enseignement agricole aux évolutions rencontrées

et aux enjeux auxquels doit faire face le système éducatif. Ces propositions portent sur la modernisation des missions de l'enseignement agricole par l'introduction de l'éducation au développement durable, de l'innovation pédagogique et de la prise en compte des processus d'innovations agricoles et agroalimentaires. Elles concernent également l'organisation interne et la structuration des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricole. Ces mesures sont de nature à conforter les missions spécifiques de l'enseignement agricole public et à lui donner des perspectives claires pour les prochaines années.

Données clés

Auteur: M. Jacques Valax

Circonscription: Tarn (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 80145 Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche **Ministère attributaire :** Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 juin 2010, page 6251 Réponse publiée le : 3 août 2010, page 8515